



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE POLICE

N° Spécial

21 novembre 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 21 novembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PRÉFECTURE DE POLICE	Page
N°2022-01354	18.11.2022	Arrêté interpréfectoral n°2022-01354 du 18 NOV 2022 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.	3

**Arrêté interpréfectoral n° 2022-01354
du 18 NOV 2022
portant modification de
l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux
conducteurs de taxis dans la zone parisienne**

Le Préfet de Police,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et
Le Préfet du Val-de-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2215-1 et L.2512-14 ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.410-2, L.442-8, L.625-2 et L.625-8 ;

VU le code de la consommation et notamment son article L.122-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.221-2, L.223-5, L.224-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-1, L.233-1, L.233-2, L.234-1, L.234-8, L.317-2, L.317-3, L.317-4, R.221-10, R.221-11, R.317-24, R.323-1, R.323-2, R.323-24, R.411-6, R.418-1, R.418-5 et R.418-9 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.3120-1 et suivants ;

VU le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

VU le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

VU l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

CONSIDERANT l'allongement des délais de livraisons des véhicules neufs commandés dans le cadre d'une exploitation de taxi ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne susvisé est modifié, en son article 27, comme suit :

« Article 27

1° Aucun véhicule ne peut être mis ou maintenu en circulation en tant que taxi parisien ou comme véhicule relais :

a- s'il s'agit d'un modèle qui n'est pas agréé par le Préfet de Police ;

b- s'il s'est écoulé plus de trois ans et six mois depuis la date de sa première mise en circulation figurant sur son certificat d'immatriculation lorsque ce véhicule est exploité au moyen de deux sorties journalières ;

c- s'il s'est écoulé plus de sept ans depuis la date de sa première mise en circulation figurant sur son certificat d'immatriculation ;

d- si son état est de nature à mettre en cause la sécurité ou la commodité des personnes transportées et des autres usagers de la voie publique ;

e- s'il n'a pas satisfait au contrôle technique dans les conditions fixées à l'article R3120-10 du code des transports ;

f- si les équipements spéciaux ou les accessoires installés ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 30.

2° Les limites d'ancienneté prévues au b et au c du 1° du présent article sont temporairement portées :

- à 4 ans et 3 mois depuis la date de première mise en circulation figurant sur le certificat d'immatriculation pour les véhicules taxis exploités au moyen de deux sorties journalières ;
- à 8 ans et 6 mois depuis la date de première mise en circulation figurant sur le certificat d'immatriculation.

3° Les prolongations provisoires prévues au 2° sont autorisées à condition de présenter en cas de contrôle des forces de l'ordre un bon de commande sur lequel figure l'identité ou la raison sociale du titulaire de l'autorisation de stationnement et la date de livraison du véhicule commandé.

4° Les dispositions inscrites au 2° et au 3° du présent article cesseront de produire leurs effets le 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18 NOV 2022

Le Préfet de Police,
Signé
Laurent Nuñez

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Signé
Laurent Hottiaux

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Signé
Jacques Witkowski

La Préfète du Val-de-Marne
Signé
Sophie Thibault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>